

**Marché 2025-09**  
*Prestations intellectuelles*

# **Règlement de la consultation**

## **Etude qualitative sur la mise en œuvre de la mesure 9 des assises de la santé mentale et de la psychiatrie en Auvergne Rhône-Alpes**

---

**Date limite de remise des offres :**  
**Lundi 10 novembre 2025 à 12h00**

**Marché public passé selon la procédure adaptée**  
(Articles L2123-1 et R2123-1 et R2123-7 du Code de la commande publique)

## **SOMMAIRE**

<b>1. Objet de la procédure.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Présentation de l'établissement .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Dispositions générales du marché .....</b>	<b>3</b>
3.1 Procédure et forme .....	3
3.2 Justification du non-allotissement .....	4
3.3 Durée de l'accord-cadre .....	4
<b>4. Lieux d'exécution du marché.....</b>	<b>4</b>
<b>5. Groupement .....</b>	<b>5</b>
<b>6. Variantes et PSE .....</b>	<b>5</b>
<b>7. Retrait du dossier de consultation.....</b>	<b>5</b>
<b>8. Renseignements complémentaires .....</b>	<b>5</b>
<b>9. Modalités financières .....</b>	<b>5</b>
9.1 Mise en paiement des factures .....	5
9.2 Unité monétaire .....	5
<b>10. Analyse des candidatures et des offres .....</b>	<b>6</b>
10.1 Analyse des candidatures .....	6
10.2 Jugement des offres.....	6
<b>11. Présentations des offres .....</b>	<b>7</b>
11.1 Présentation des candidatures (formulaire DUME) .....	8
11.2 Présentation des candidatures hors DUME .....	8
<b>12. Contenu de l'offre .....</b>	<b>9</b>
<b>13. Conditions d'envoi ou de remise des offres .....</b>	<b>9</b>
<b>14. Contenu du dossier de consultation.....</b>	<b>10</b>
<b>15. Délai de modification du dossier de consultation....</b>	<b>10</b>

# 1. Objet de la procédure

Le présent marché a pour objet d'apporter une analyse qualitative du déploiement, sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de professionnels (psychologues, infirmiers ou infirmiers en pratique avancée) intervenant dans les lieux d'hébergement et d'accueil (structures d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion - AHI) dans le cadre de la mesure 9 des assises de la santé mentale et de la psychiatrie.

Le présent marché vise à sélectionner le prestataire à qui sera confier cette étude.

Code CPV : 79311200-9

## 2. Présentation de l'établissement

Établissement public administratif de l'État et placé sous la tutelle du ministère en charge des affaires sociales et de la santé, l'Agence régionale de santé a comme mission et objectif d'améliorer la santé de la population et d'accroître l'efficience de notre système de santé. Elle intervient dans les domaines de la santé publique (prévention et promotion de la santé, veille et sécurité sanitaires), l'offre de soins hospitalière et de ville, l'offre et l'accompagnement médico-social, pour les personnes âgées, personnes handicapées.

Elle est organisée autour d'un siège, sur 2 sites (Lyon et Clermont-Ferrand) et de 12 délégations départementales (Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie).

L'ARS intervient dans les domaines suivants :

- Prévention des maladies, des handicaps et de la perte d'autonomie.
- Organisation de la veille sanitaire et suivi des éléments significatifs de la santé dans la région et réponse aux alertes sanitaires.
- Prévention et gestion des impacts de l'environnement sur la santé des populations.
- Régulation de l'ensemble du champ des soins hospitaliers et des soins de villes.
- Contrôle de gestion et pilotage des ressources et de la performance de l'hôpital public.
- Pilotage de la politique régionale d'accompagnement médico-social des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.

Pour toute information complémentaire sur les missions de l'ARS, vous pouvez [consulter site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#).

## 3. Dispositions générales du marché

### 3.1 PROCEDURE ET FORME

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché ordinaire.

Il sera traité :

- A prix global et forfaitaire (DPGF)  
 A prix unitaire (BPU)  
 A prix mixtes

Le marché ne pourra pas dépasser un maximum de 60 000 € HT sur sa durée totale, toutes prestations confondues.

### 3.2 JUSTIFICATION DU NON-ALLOTISSEMENT

Le présent marché n'est pas allotri. L'unité technique de la mission ne permet pas l'identification de prestations distinctes et un allotissement géographique n'est pas pertinent en l'espèce.

### 3.3 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent marché prend effet à sa date de notification, pour une durée d'un an.

## 4. Lieux d'exécution du marché

Le marché couvre la région Auvergne- Rhône-Alpes et sera décliné en actions territoriales à l'échelle des départements.

Ci-dessous, le tableau de répartition des ETP par structure de rattachement :

<b>Mesure 9 des assises de la santé mentale et de la psychiatrie</b>			
<b>Dépt</b>	<b>Structures porteuses des postes</b>	<b>Type de structure porteuses des postes</b>	<b>ETP financés</b>
<b>Ain</b>	Accueil Gessien	Structure AHI	0,5
	Centre psychothérapique de l'Ain - CPA	EMPP	2
<b>Allier</b>	EMPP CH de Montluçon	EMPP	1
	ANEF	Structure AHI	1
<b>Ardèche</b>	CHS Ste Marie	EMPP	1,5
<b>Cantal</b>	ANEF	Structure AHI	0,9
<b>Drôme</b>	CHDV	EMPP	2
<b>Isère</b>	CHAI	EMPP	2,5
	CCAS de Grenoble	Equipe mobile santé précarité	2,3
	CHRS La roseraie	Structure AHI	0,5
	ESMPI	EMPP	1
<b>Loire</b>	ACARS	Structure AHI	2
	CH St Etienne	EMPP	0,5
	CH Roanne	EMPP	1
<b>Haute-Loire</b>	CH Brioude	Centre hospitalier - PASS	0,5
	CH Ste Marie	EMPP	1
<b>Puy-de-Dôme</b>	CHS Ste Marie	EMPP	2,5
	Collectif Partage et projet	Structure AHI	0,5
	Solidarité santé 63	Equipe mobile santé précarité	0,5
<b>Rhône</b>	St Jean de Dieu - Interface SDF	EMPP	12,5
	CH de St Cyr	EMPP	1
<b>Savoie</b>	EMPP CHS de Savoie	EMPP	2
<b>Haute-Savoie</b>	EMPP Change	EMPP	0,5
	EPSM	EMPP	0,5
	ARIES	Equipe mobile santé précarité	1,8
<b>ARA</b>			<b>41,5</b>

## 5. Groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire). La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

Le mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché. Il est interdit au candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Il est également interdit au candidat de se présenter pour un même marché en qualité de membre de plusieurs groupements.

## 6. Variantes et PSE

Aucune variante, ni prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue par l'acheteur.

## 7. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger gratuitement sur le profil d'acheteur de l'ARS ARA, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## 8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent transmettre leur demande via la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats adressent leur demande par voie dématérialisée **au plus tard 10 jours** avant la date limite de remise des offres.

Les compléments sur le dossier de consultation ou des renseignements complémentaires sur demande des opérateurs économiques sont communiqués par l'acheteur **au plus tard 6 jours** avant la date limite de remise des offres.

## 9. Modalités financières

### 9.1 MISE EN PAIEMENT DES FACTURES

Paiement par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.  
Financement sur le budget annexe de l'ARS ARA.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R.2191-45 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

### 9.2 UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire est l'euro.

# 10. Analyse des candidatures et des offres

## 10.1 ANALYSE DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer :

- Les capacités économiques et financières (chiffres d'affaires) ;
- Les capacités techniques et professionnelles (moyens humains, techniques, références et/ou tous documents justifiant de la capacité du candidat à réaliser les prestations).

## 10.2 JUGEMENT DES OFFRES

### Traitements des offres irrégulières

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables<sup>1</sup> seront éliminées. Seront considérées comme irrégulières les offres dont il est constaté :

- l'absence d'une des pièces demandées au dossier de consultation ;
- la modification d'une « pièce marché » (exception faite des documents comportant des zones à compléter) ;
- l'incomplétude de la DPGF ;
- l'absence d'élément permettant de répondre aux questions sur lesquelles l'acheteur souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre.

Toutefois, l'Acheteur pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que cette offre ne soit pas anormalement basse.

La régularisation de l'offre ne peut avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles.

Si, à l'issue de cette phase de régularisation des offres demeurent irrégulières, elles ne seront pas notées ni classées.

### Traitements des offres anormalement basses

Conformément aux articles L2152-6 et R2152-3 du Code de la Commande Publique, dans le cas où une offre paraîtrait anormalement basse, l'Acheteur exigera la transmission de toutes les justifications permettant d'apprécier si l'offre proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si le candidat ne répond pas à la demande de l'Acheteur ou si les justifications produites ne permettent pas d'écartier le caractère anormalement bas de l'offre, cette dernière est éliminée.

---

<sup>1</sup> **Offre irrégulière** : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnait la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

**Offre inappropriée** : offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

**Offre inacceptable** : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

## Demande de précision sur les offres

L'Acheteur se réserve la possibilité de poser des questions aux candidats dans le but de clarifier leur offre. Les réponses auront pour but de préciser les offres.

## Critères d'attribution des offres

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères pondérés suivants :

Critère	Pondération critère	Sous-critère	Pondération sous-critère (en % du critère)
Valeur Technique	60%	Expérience – connaissances du candidat dans le champ de la santé mentale	15%
		Expérience – connaissances du candidat concernant les publics en grande précarité	15%
		Connaissance de l'environnement institutionnels et associatifs : structures d'accueil d'hébergement et d'insertion (AHI), équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP), équipes mobiles santé précarité (EMSP), etc.	15%
		Adéquation de la méthodologie proposée au regard des attendus	25%
		Composition de l'équipe dédiée	10%
		Connaissance du territoire Auvergne Rhône-Alpes	10%
		Actions de développement durable (en lien avec l'objet du marché)	10%
		Prix	100%

Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

## 11. Présentations des offres

Il est impératif de remettre l'ensemble des pièces indiquées dans la forme précisée ci-dessous. Les dates et signatures des documents seront obligatoirement en original et apposées par une personne habilitée à engager l'entreprise.

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces détaillées ci-après.

**Si plusieurs plis sont déposés sur PLACE, seul le dernier sera pris en compte par l'acheteur.**

## 11.1 PRESENTATION DES CANDIDATURES (FORMULAIRE DUME)

### **Le Document Unique de Marché Européen (DUME)**

La réponse par le DUME est fortement recommandée. Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil d'acheteur : et de choisir le DUME comme modalité de réponse. Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux),
- bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global,
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Il vous appartiendra de compléter les autres informations.

Le candidat présente alors sa candidature sous la forme d'un échange de données structurée au format XML.

#### **Cas où l'acheteur met un DUME à disposition**

Lorsque le candidat présente sa candidature sous la forme du DUME prévu à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, il peut utiliser l'un des services suivants :

- le « Service DUME » mis à disposition par l'Etat [chorus-pro.gouv.fr](http://chorus-pro.gouv.fr) ;

Le candidat peut utiliser le DUME mis à sa disposition par l'acheteur dans les documents de la consultation définissant les critères de participation à la procédure.

#### **Cas où l'acheteur ne met pas de DUME à disposition**

Lorsque le candidat présente sa candidature sous la forme du DUME prévu à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, il peut utiliser l'un des services suivants :

- le « Service DUME » mis à disposition par l'Etat [chorus-pro.gouv.fr](http://chorus-pro.gouv.fr) ;
- le service mis à disposition par la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/tools/espd>

## 11.2 PRESENTATION DES CANDIDATURES HORS DUME

### **Les pièces de la candidature**

#### **1. Les renseignements concernant la situation juridique du candidat**

- une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Dans le cas d'un groupement, la lettre fera apparaître les membres du groupement,
- une déclaration du candidat ou des membres du groupement
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Nb : les imprimés DC1 et DC2, sont téléchargeables à l'adresse internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

#### **2. Pour attester de la capacité économique et financière**

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché au cours des trois derniers exercices disponibles (peut être indiqué dans l'imprimé DC2).

### 3. Pour attester de la capacité professionnelle et technique

- une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années.

### 4. Une attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat doit produire pour ce ou ces sous-traitants les mêmes documents que ceux visés ci-dessus. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat peut fournir soit le contrat de sous-traitance soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

L'ARS, préalablement à la notification du marché, demandera par courrier recommandé avec AR au candidat retenu de transmettre les copies certifiées conformes des justificatifs fiscaux et sociaux. Le candidat bénéficiera de 15 jours calendaires pour remettre ces pièces. Le marché ne pourra être notifié au candidat que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents.

Le DC1 et le DC2 peuvent être remplacés par le Document Unique de Marché Européen (DUME).

## 12. Contenu de l'offre

1. **L'acte d'engagement** (cadre joint dans le dossier de consultation) dûment complété et précisant le montant hors taxes et toutes taxes comprises des prestations qui font l'objet de l'offre.
2. **L'annexe financière (DPGF)** : l'annexe financière doit être transmise sous 2 formes : un exemplaire PDF signé, et un exemplaire **sous la forme d'un fichier type tableur modifiable**.
3. **Le mémoire technique du candidat** : le mémoire technique devra être développé et suivre les différents critères de sélection prévus à l'article 10.2.  
Il pourra contenir tout autre document jugé utile en lien avec l'exécution des prestations.  
Le mémoire technique ne devra pas excéder un maximum 20 pages hors annexes.
4. **Les curriculum vitae des intervenants pressentis**
5. **Les documents annexes (Clause de confidentialité, fiche administrative, contrat RGPD)**
6. **Un relevé d'identité bancaire**

## 13. Conditions d'envoi ou de remise des offres

La transmission des offres se fera uniquement par voie dématérialisée, elle doit être réalisée sur le profil d'acheteur de l'ARS ARA à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

#### ▪ Remise par voie dématérialisée

La transmission des offres par voie dématérialisée est réalisée sur le profil d'acheteur de l'ARS ARA à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le cas échéant, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde soit sur support physique électronique soit sur support papier. La copie de sauvegarde doit être placée dans un

pli scellé comportant, en plus des mentions mentionnées ci-après, la mention lisible « copie de sauvegarde » et doit être remise dans les délais impartis pour la remise des offres, à l'adresse indiquée ci-dessous.

## 14. Contenu du dossier de consultation

- L'acte d'engagement et son annexe (DPGF),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- La clause de confidentialité,
- Le contrat RGPD,
- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- La fiche administrative du candidat

## 15. Délai de modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Elle en informera tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité. Ceux-ci devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.